

Les brèves du Sundep Paris



décembre 2007

Communiqué de presse :

Des économies aux dépens des élèves de bac professionnel

Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, dans une note du 29 octobre 2007 aux recteurs d'académie, annonce, dès la rentrée 2008 pour beaucoup de sections, la suppression des BEP et la formation aux bacs professionnels en 3 ans au lieu de 4. Ceci sans aucune concertation et sans tenir compte des critiques de l'Inspection Générale sur les expérimentations déjà menées.

Le SUNDEP s'inquiète des conséquences graves pour les élèves. Pour ceux-ci, le parcours en 4 ans permettait la respiration nécessaire à une remise à niveau. Ils n'auront plus la possibilité de valider par le BEP les deux premières années de formation. Cela pourrait aussi remettre en cause les classes passerelles qui permettaient à la fin du BEP, de se diriger vers un bac technologique.

Cette décision prise précipitamment aura des conséquences dramatiques sur l'emploi des enseignants des lycées professionnels (suppression massive d'heures entraînant du chômage dans l'enseignement privé) ; sur la qualité de la formation (contenus d'enseignements flous, à bâtir en toute hâte). À terme, cette mesure ne sera pas sans incidence sur les bacs technologiques.

C'est le retour en force des filières destinées à trier les élèves au plus tôt, à les formater pour un emploi spécifique, ce qui va à l'encontre des exigences de la société actuelle de plus en plus complexe, nécessitant toujours plus de polyvalence et de culture générale.

Une fois de plus, le gouvernement agit dans un intérêt comptable et pour répondre au mieux aux attentes du patronat. Le SUNDEP appelle les enseignants du privé à se battre avec leurs collègues du public pour que cesse le démantèlement des filières professionnelles.

Congés de formation

La circulaire concernant le congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2008/2009 ne va pas tarder à paraître. Surveillez vos panneaux d'affichage administratif.

Aménagement du poste de travail

Le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 permet aux enseignants sous contrat de bénéficier d'une adaptation de leur poste de travail sous certaines conditions.

Les enseignants des premier et second degrés, lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé, peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur un poste adapté.

L'intéressé doit en faire la demande. La décision relève de la compétence du recteur pour les personnels du second degré et de celle de l'inspecteur d'académie, pour les personnels du premier degré.

Les décisions d'affectation sur un poste adapté sont prononcées préalablement aux opérations annuelles de mutation.

Conseil de classe

Les réunions annuelles s'inscrivent dans le cadre de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE, part fixe) payée à tous les professeurs. La règle a été de ne pas alourdir la charge de travail des enseignants et donc de fixer les obligations maxima sur les bases qui existaient auparavant, à savoir 5 conseils trimestriels maximum (conseils de profs, conseils de classe, rencontres parents-profs), ou pour toutes les classes où on enseigne si on a moins de 5 classes.

Le chef d'établissement n'a pas de pouvoir sur l'ISOE qui est intégrée au traitement pour sa part fixe. Il peut entamer une procédure pour service non fait, ce qui entraîne une retenue sur salaire (1/30e du salaire). Cette procédure est contestable si l'enseignant peut justifier d'une présence régulière pour les classes où il enseigne et pour 5 classes au maximum, à différents conseils ou rencontres, voire d'une participation régulière même s'il n'atteint pas le maximum. Le retrait est extrêmement rare.

Il est recommandé lorsqu'une absence à un conseil de classe est prévisible de le faire savoir au chef d'établissement et de communiquer son appréciation globale de la classe à un collègue ainsi que les notes et appréciations individuelles des élèves lorsque des bulletins n'ont pas été remplis (généralement à remettre au professeur principal).

En tout état de cause, une absence inopinée à un conseil devrait faire l'objet d'une information rapide du chef d'établissement.

Enfin les conseils de classe sont obligatoirement trimestriels (article 33 du décret du 30 août 85).

DROIT PRIVÉ

Preuve des heures complémentaires

Un salarié à temps partiel ne fait pas d'heures supplémentaires mais des heures complémentaires : ce sont toutes les heures effectuées entre la durée du travail pour laquelle il a été embauché et la durée légale du travail (35h).

La Cour de cassation a précisé dans un arrêt du 10 mai 2007 le régime de la preuve des heures complémentaires quand il y a un litige à ce sujet.

Un salarié demandait le paiement d'heures complémentaires et comme preuve, il apportait des tableaux récapitulatifs qu'il avait lui-même réalisés et non validés par son employeur.

La Cour d'appel a refusé sa demande au motif que les documents n'ont pas été approuvés par sa hiérarchie.

Mais la Cour de cassation casse l'arrêt : comme pour les heures supplémentaires, la preuve des heures complémentaires effectuées par le salarié ne pèse sur aucune des parties en particulier.

Pour en savoir plus sur cette question consulter le site :

droitdutravailenligne.hautetfort.com/

<http://droitdutravailenligne.hautetfort.com/archive/2007/05/20/heures-complementaires-et-supplementaires-prouver-qu%E2%80%99on-trav.html>

Droit de retrait

Le droit de retrait est le droit d'arrêter l'exécution de son travail en raison d'un danger grave et imminent. En vertu de l'article L. 231-8 du Code du travail, tout salarié, confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de se retirer d'une situation de travail sans encourir aucune sanction de la part de l'employeur. L'employeur, les représentants du personnel, ou le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doivent toutefois en être informés. Ce droit de retrait ne nécessite pas l'accord de l'employeur. La décision du salarié ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent (*article L. 231-8-2 du code du travail*).

Appel aux adhérents et sympathisants

Le SUNDEP Académie de Paris est un syndicat qui ne reçoit aucune subvention ni publique ni privée. Seules les cotisations des adhérents lui permettent d'assurer la défense des intérêts des personnels de l'enseignement privé. Bien sûr il a une dizaine d'heures de décharge (heures payées par l'État aux maîtres qui en bénéficient pour leurs activités syndicales ; ces heures sont distribuées nationalement par le ministère de l'Éducation nationale aux syndicats en fonction de leurs résultats aux élections CCM) mais celles-ci n'apportent aucune finance.

Les dépenses de 2007 ont été importantes pour plusieurs raisons : la campagne CCMA, le congrès et la multiplication des demandes d'interventions auprès des

Consultation des messages électroniques d'un salarié : atteinte au respect de la vie personnelle ?

Le respect de la vie personnelle du salarié est une liberté fondamentale protégée notamment par le Code civil et le Code du travail (Article 9 du Code civil et article L 120-2 du Code du Travail), ce qui implique le secret de ses correspondances et des ses messages électroniques via internet.

Ainsi, un employeur n'a pas le droit de consulter les messages électroniques privés de son salarié. En revanche, il n'y a pas atteinte au respect de la vie personnelle du salarié si l'employeur a des motifs légitimes et nécessaires à la protection de ses droits et que l'huissier, désigné à cet effet, remplit sa mission en présence du salarié.

(Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation du 23 mai 2007 n°05-17818)

Élections prud'homales 2008

Le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité indique sur son site indique qu'une 1ère consultation des données prud'homales doit être organisée dans les entreprises en vue des élections prud'homales de 2008.

Cette 1^{re} consultation auprès des salariés, des délégués du personnel, des délégués et des représentants syndicaux est prévue avant la fin de l'année 2007 dans un but de vérification d'inscription sur les listes électorales prud'homales. Ces données comprennent les noms et prénoms des salariés, l'adresse de leur domicile, leur section, leur collègue et leur commune d'inscription. L'adresse du domicile est nécessaire pour l'envoi de la carte électorale.

Un décret publié au Journal officiel du samedi 17 novembre 2007 a fixé les prochaines élections au mercredi 3 décembre 2008.

directions et rectorat, sans oublier les actions en prud'hommes.

Cela a nécessité de nombreux courriers, souvent en recommandé avec accusé de réception, un nombre important de photocopies pour la constitution de dossiers, des appels téléphoniques trop souvent vers des portables, etc.

La fin de l'année approche et le bilan financier montre que de nombreux adhérents ont omis de nous faire parvenir leurs cotisations 2007. Ils ont jusqu'au 31 décembre 2007 dernier délai pour bénéficier d'une réduction fiscale de 60% sur les cotisations syndicales.

Nous faisons également appel à tous les sympathisants qui ont eu recours à nos conseils et/ou interventions pour qu'ils prennent conscience que seule leur adhésion nous permettra de pérenniser notre action.

Le SUNDEP Paris vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année



**Syndicat Unitaire National Démocratique
des personnels de l'Enseignement et de la formation Privés
SUNDEP - Académie de Paris**
33, rue de la capsulerie
93170 BAGNOLET
☎ **01 43 60 59 47**
✉ : sundep.paris@free.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

M. Mme Mlle NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Portable : email :

Date de naissance :

Etablissement(s) d'exercice :

Adresse : Arrondissement :

Je suis (cochez ce qui vous concerne)

- Enseignant sous contrat
 hors contrat
- Personnel non enseignant

Je demande à adhérer au SUNDEP - Académie de Paris

(montant de la cotisation annuelle d'après la grille établie au verso) :
€

Je règle une cotisation pour : trimestre(s)

(cochez dans la grille ci-contre les trimestres cotisés) →

2007	1 ^{er} trimestre
	2 ^{ème} trimestre
	3 ^{ème} trimestre
	4 ^{ème} trimestre

d'un montant de : € par chèque postal ou bancaire

à l'ordre de : **SUNDEP Paris**

Ce bulletin est à renvoyer à :

Anne-Laure Catinat - SUNDEP Paris - 7 avenue de la république 94200 IVRY SUR SEINE

Date : Signature :



Partie à conserver

Permanences téléphoniques
Paris : Tél./Rép./Fax : 01 43 60 59 47
Mercredi de 14 h à 17 h

✉ : sundep.paris@free.fr
Site régional : <http://sundep.idf.free.fr>
Site national : <http://www.sundep.org>

BAREME DE COTISATIONS

Si vous êtes chômeur non indemnisé ou en congé non rémunéré			15 €
Selon votre salaire net mensuel jusqu'à	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE
500 €			15,00 €
600 €			24,00 €
700 €			35,00 €
800 €	10,00 €	20,00 €	40,00 €
900 €	11,25 €	22,50 €	45,00 €
1 000 €	13,75 €	27,50 €	55,00 €
1 100 €	16,50 €	33,00 €	66,00 €
1 200 €	18,00 €	36,00 €	72,00 €
1 300 €	19,50 €	39,00 €	78,00 €
1 400 €	22,75 €	45,50 €	91,00 €
1 500 €	26,25 €	52,50 €	105,00 €
1 600 €	28,00 €	56,00 €	112,00 €
1 700 €	29,75 €	59,50 €	119,00 €
1 800 €	31,50 €	63,00 €	126,00 €
1 900 €	33,25 €	66,50 €	133,00 €
2 000 €	37,50 €	75,00 €	150,00 €
2 100 €	42,00 €	84,00 €	168,00 €
2 200 €	44,00 €	88,00 €	176,00 €
2 300 €	46,00 €	92,00 €	184,00 €
2 400 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
2 500 €	56,25 €	112,50 €	225,00 €
2 600 €	58,50 €	117,00 €	234,00 €
2 700 €	60,75 €	121,50 €	243,00 €
2 800 €	63,00 €	126,00 €	252,00 €
2 900 €	65,25 €	130,50 €	261,00 €
3 000 €	67,50 €	135,00 €	270,00 €
Par tranche supplémentaire de 100 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €



Permanences téléphoniques

Créteil : 01 53 79 07 59

Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

Samedi tous les 15 jours